



Tél. 04 93 05 00 29
Fax 04 93 05 11 11

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 27 MAI 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-sept mai à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Monsieur VELAY Robert, Maire.

- Présents M.M. :** VELAY R. – CORPORANDY P. – NOËL M.-J. – DAVID J.-P. – REDELSPERGER A.-M. – PEYRE J. – MICOL G. – JACQUEMOUD P. – FACCHINI M. – GALTRAIN P. – VIZZA E. – AUTHIER J.-C. – GRILLI N. – CERESA C.
- Pouvoirs M.M. :** COLLE E. à CORPORANDY P.
DROGREY C. à DAVID J.-P.
ZATILLA A. à GALTRAIN P
- Absents M.M. :** AUTRAN C.
PIGNATO L.

Les conseillers présents, au nombre de quatorze, formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, conformément à l'article 29 du Code des Communes : Madame Patricia GALTRAIN a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- Approbation du compte-rendu du 13 avril 2015

Adopté à l'unanimité.

1. VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES 2015

Monsieur le Maire rappelle la délibération de vote des taux des taxes locales n°16/2015 du 13 avril 2015. Il explique que les services préfectoraux ont informé la commune que les taux votés tels qu'ils figurent dans cette délibération font apparaître une irrégularité concernant le respect des règles de lien entre les taux.

En effet, conformément à l'article 1636 B sexies du code général des impôts :

- le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) ne peut augmenter plus ou diminuer moins que le taux de la taxe d'habitation,
- le taux de la cotisation foncière des entreprises (CFE) ne peut, par rapport à l'année précédente, être augmenté dans une proportion supérieure à l'augmentation du taux de la TH, ou à celle du taux moyen de la TH et des taxes foncières, pondéré par l'importance relative des bases de ces trois taxes pour l'année d'imposition.

Or, la délibération du 13 avril 2015 portait le taux de la TFNB à 35,33 %, et le taux de la CFE à 19,10 %, ne respectant pas les règles de lien entre les taux.

Afin de maintenir le produit fiscal attendu à un niveau équivalent de celui voté en avril,

tout en respectant les règles de lien, Monsieur le Maire propose de voter de nouveaux taux de fiscalité pour l'année 2015 selon les modalités suivantes :

Taxe	Taux commune 2014	Taux commune 2015	Evolution
Taxe d'habitation	18,03	18,06	+ 0,03
Taxe foncier bâti	15,18	15,33	+ 0,15
Taxe foncier non bâti	35,10	35,16	+ 0,06
Cotisation foncière des entreprises	18,86	18,89	+ 0,03

Il s'ensuit que le produit fiscal attendu est de 635 231 €.

Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

2. JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE DU BUREAU D'ACCUEIL TOURISTIQUE

Monsieur le Maire rappelle que l'Office de Tourisme Provence Val d'Azur ayant cessé ses activités, la commune a procédé au recrutement de deux agents saisonniers afin d'assurer les missions d'information touristique jusqu'au 30 septembre 2015.

Il propose au Conseil de valider les horaires et jours d'ouverture suivants :

Du 15 mai au 14 juin et du 14 septembre au 30 septembre

Lundi : 14h30 – 18h00

Mardi, jeudi, vendredi, samedi : 9h30-13h00 et 14h30-18h00

Dimanche : 9h30-13h00

Du 15 juin au 13 septembre

Du lundi au dimanche : 9h30-13h00 et 14h30-18h00

Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

3. TAXE DE SEJOUR 2015 – COMPLEMENT

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°69/2014 du 28 mai 2014 concernant la taxe de séjour 2015. Il précise que l'article 67 de la loi de finances pour 2015 procède à une refonte d'ampleur de la taxe de séjour et de la taxe de séjour forfaitaire.

Dans le cadre de cette refonte, il conviendrait de reprendre une délibération afin de se mettre en conformité avec la nouvelle loi. Cette dernière permet notamment de prélever une taxe de séjour, y compris dans les établissements exploités depuis moins de deux ans (tandis qu'ils étaient exonérés d'office dans le cadre de l'ancienne taxe de séjour). Cette nouvelle modalité permettrait de prélever une taxe de séjour auprès du nouveau camping municipal.

Or une nouvelle délibération concernant les tarifs applicables aux campings sans classement (comme le camping municipal) impliquerait une mise en conformité de l'ensemble de la délibération n°69/2014 au vu de la nouvelle loi, ce qui aurait un impact sur les établissements déjà existants. Cependant, il paraît peu approprié de modifier les modalités de la

taxe de séjour juste avant la saison estivale. Par conséquent, le Maire propose de reporter cette délibération à une réunion ultérieure pour une entrée en application en 2016. Cette proposition reçoit l'aval de tous les membres du Conseil Municipal.

4. DESIGNATION DU GESTIONNAIRE DU CAMPING MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à la délibération n°24/2015 du 13 avril 2015, un appel à candidatures a été lancé afin de trouver un gestionnaire pour le camping municipal.

La commission « traditions, patrimoine, camping, tourisme » qui s'est réunie le vendredi 22 mai a sélectionné sur dossier trois candidats qui présenteront leur projet de gestion et de développement du camping lors d'entretiens qui se dérouleront le vendredi 29 mai 2015 en présence des membres de la commission.

Monsieur le Maire propose que le Conseil confie à la commission « traditions, patrimoine, camping, tourisme » le soin de choisir le candidat qui sera retenu à l'issue des entretiens, par un vote à la majorité de la commission.

Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

5. DENOMINATION DU CAMPING

Monsieur le Maire indique que la commission « traditions, patrimoine, camping, tourisme » a recherché une appellation pour le camping et qu'elle a également décidé de consulter les Pugétois. Monsieur le Maire donne lecture des différentes propositions et propose au Conseil de voter pour l'une de ces dénominations, en précisant que le nom le plus récurrent est « Lou Gourdan ».

Le Conseil choisit de dénommer le camping « Lou Gourdan ».

Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

6. VENTE DE LA PARCELLE AC 84

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°12/2012 du 15 mars 2012 de vente de locaux cadastrés AC n°84. Aucune démarche n'ayant eu cours depuis cette date, la SCP BRUNET-BECK-ARBAUD, notaires désignés pour rédiger les actes de vente, ont informé la commune qu'il convient désormais de reprendre une nouvelle délibération suite au changement de mandature.

De plus, la désignation du bien auquel il est fait référence dans la délibération de 2012 (deux caves et pièce du dessus) diffère de la désignation du bien actuel (deux caves).

Le Conseil Municipal souhaite savoir s'il est possible d'annuler la délibération de 2012 pour les motifs évoqués ci-dessus et, le cas échéant, quelle est la procédure à suivre pour la mise en vente.

Le Conseil décide de saisir les services de l'Etat pour éclaircir ces points et de reporter la délibération à une réunion ultérieure.

7. VENTE DES PARCELLES A 301 ET A 892

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier de M. Jean-Marc PIGNATO en date du 17 avril 2015 par lequel il souhaite régulariser la situation de deux parcelles de terrain cadastrées section A n°301p (201 m²) et 892p (518 m²), qui jouxtent sa propriété au quartier La Trinité.

Il explique que la commune avait déjà vendu à M. Jean-Marc PIGNATO, en 2006, les parcelles cadastrées section A n°894 et 895 d'une surface totale de 1266m² et que M. Jean-Marc PIGNATO souhaite aujourd'hui acquérir les parcelles cadastrées section A n°301p et 892p afin de s'assurer un accès à son hangar et de constituer un espace de stockage à proximité. En effet, M. Jean-Marc PIGNATO jouit de ces parcelles depuis 1979, date à laquelle M. Félix PIGNATO avait conclu un bail emphytéotique avec la municipalité, lequel avait donné lieu à un bornage erroné.

Monsieur le Maire quitte la séance et ne prend pas part au débat ni au vote.

Le Conseil décide de la vente des deux parcelles précitées pour la somme de 15 000 €, sous condition qu'il soit réservé un droit de passage à la commune permettant le passage d'un engin, cela dans le but de réaliser les éventuels travaux d'entretien des clôtures et des ouvrages du stade du Savé qui jouxte lesdites parcelles. Les frais de géomètres restent à la charge de l'acquéreur.

Approbation du Conseil Municipal, voté à la majorité.

Abstention : GRILLI N.

8. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire rappelle la délibération de modification des effectifs n°05/2015 du 4 mars 2015.

Le Comité Technique a émis, dans sa séance du 21 avril 2015, un avis favorable sur les dossiers relatifs aux suppressions de postes suite aux avancements de grade et aux transferts de personnel à la Communauté de Communes Alpes d'Azur.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil de supprimer les postes comme indiqué dans le tableau joint, soit la suppression de :

- 3 postes titulaires à temps complet d'adjoint technique 2^{ème} classe
- 1 poste titulaire à temps complet d'adjoint du patrimoine 1^{ère} classe
- 2 postes non titulaires à temps partiel d'adjoint technique 2^{ème} classe
- 1 poste non titulaire à temps partiel d'agent d'entretien

Filière / grade	Catégorie	Situation actuelle	Situation nouvelle	Observation
Filière administrative				
Attaché	A	1 poste à temps complet	1 poste à temps complet	
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1 poste à temps complet	1 poste à temps complet	
Adjoint administratif 1ère classe	C	1 poste à temps complet	1 poste à temps complet	
Adjoint administratif 2ème classe	C	1 poste à temps complet	1 poste à temps complet	Temps de travail effectif : 80%
Filière technique				
Agent de maîtrise principal	C	1 poste à temps complet	1 poste à temps complet	Régie de l'eau
Adjoint technique principal première classe	C	1 poste à temps complet	1 poste à temps complet	
Adjoint technique 1ère classe	C	3 postes à temps complet	3 postes à temps complet	
Adjoint technique 2ème classe	C	9 postes à temps complet	6 postes à temps complet	Dont 1 poste "régie de l'eau" Dont 1 temps de travail effectif : 90% 3 postes à temps complet supprimés
Filière culturelle				
Adjoint patrimoine principal de 2ème classe	C	1 poste à temps complet	1 poste à temps complet	
Adjoint du patrimoine 1ère classe	C	1 poste à temps complet	0 poste à temps complet	1 poste à temps complet supprimé
Filière police municipale				
Garde champêtre chef	C	1 poste à temps complet	1 poste à temps complet	
TOTAL AGENTS TITULAIRES		21	17	
Agents non titulaires				
Responsable des affaires culturelles	C	1 poste à temps complet	1 poste à temps complet	
Animateur territorial - service sport, culture, animations, associations	B	1 poste non permanent à mi-temps	1 poste non permanent à mi-temps	
Agent polyvalent des services administratifs	C	1 poste à temps complet	1 poste à temps complet	Emploi avenir
Technicien régie de l'eau	C	1 poste à temps complet	1 poste à temps complet	Emploi avenir
Educateur sportif	C	1 poste à temps complet	1 poste à temps complet	
Maître nageur	B	1 poste saisonnier à temps complet	1 poste saisonnier à temps complet	5 mois dans l'année
Adjoint administratif 2ème classe	C	1 poste à temps partiel	1 poste à temps partiel	CUI
Adjoint technique 2ème classe	C	2 postes à temps partiel	0 postes à temps partiel	2 postes à temps partiel supprimés
Agent d'entretien	C	4 postes à temps partiel	3 postes à temps partiel	1 poste à temps partiel vacant 1 poste à temps partiel supprimé
Agent d'accueil piscine	C	1 poste saisonnier à temps partiel	1 poste saisonnier à temps partiel	5 mois dans l'année
Adjoint administratif - bureau d'accueil touristique	C	2 postes non permanents à temps complet	2 postes non permanents à temps complet	
TOTAL AGENTS NON TITULAIRES		16	13	
TOTAL		37	30	

Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

9. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE

Monsieur le Maire indique que le maître-nageur sauveteur, employé communal, souhaite dispenser des cours de natation aux usagers de la piscine municipale en dehors de ses horaires d'emploi pour le compte de la commune.

Considérant que l'enseignement de la natation par un Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives (ETAPS), titulaire du diplôme lui conférant cette prérogative, en

sus de son emploi, est admis par l'article 3 du décret-loi du 29 octobre 1936 relatif aux cumuls de retraites, de rémunérations et de fonctions, et que la pratique des leçons privées rémunérées dans l'enceinte de la piscine communale par ledit personnel relève de la tolérance territoriale, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter la mise à disposition de la piscine au profit du maître-nageur, selon les dispositions fixées par convention.

Il dépose sur le bureau la convention à intervenir entre la commune de Puget-Théniers et le maître-nageur sauveteur, employé communal et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

La convention prévoit notamment des horaires précis et un droit d'occupation fixé à 200 € pour les cinq mois (1^{er} juin-31 octobre 2015).

Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

10. FIXATION DES TARIFS DE VENTE DE BOISSONS ET GLACES

Monsieur le Maire indique qu'il est souhaitable, afin d'améliorer le service proposé aux usagers de la piscine et du centre sportif, de permettre la vente de glaces et de boissons fraîches non alcoolisées sur place.

Il propose de fixer les tarifs des produits de la façon suivante :

Glaces :

Crèmes glacées en bâtonnet	2.50€
Cônes glaces	2.00€
Glaces à l'eau	1.50€

Boissons fraîches non alcoolisées :

Sodas et jus de fruit en canettes 33cl	1.50€
Eau minérale 50cl	1.00€

Le Conseil décide de fixer le prix de vente des boissons et glaces comme proposé ci-dessus par Monsieur le Maire, à compter du 1^{er} juin 2015.

Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

11. CONCESSIONS DU CIMETIERE

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°56/2008 du 17 juin 2008 fixant les tarifs des concessions des caveaux quatre places du cimetière communal pour une durée de 80 ans. Il indique au Conseil que, en vertu de l'article L2223-14 du Code Général des Collectivités Territoriales créé par la loi n° 96-142 du 21 février 1996, les communes peuvent, sans toutefois être tenues d'instituer l'ensemble des catégories ci-après énumérées, accorder dans leurs cimetières :

- 1° Des concessions temporaires pour quinze ans au plus ;
- 2° Des concessions trentenaires ;
- 3° Des concessions cinquantenaires ;
- 4° Des concessions perpétuelles.

Les concessions de 80 ans n'étant pas autorisées par la loi, il convient de les supprimer.

Six concessions de 80 ans ont été accordées entre 2009 et 2012. Il convient de statuer sur le devenir de ces concessions. Monsieur le Maire propose de les transformer en concession à perpétuité.

Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

12. ENTRETIEN DU CIMETIERE

Monsieur le Maire indique que plusieurs cyprès dans le cimetière ont pris une telle envergure que leurs racines provoquent des problèmes d'infiltration et de soulèvement et menacent la stabilité de certaines tombes.

Il propose au Conseil de supprimer les cyprès qui causent ces dégâts et de les remplacer par des oliviers.

Approbation du Conseil Municipal, voté à la majorité.

Abstention : AUTHIER J.-C.

13. DESIGNATION DU JURY D'ASSISES – SESSION 2016

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il convient de tirer au sort sur la liste électorale six personnes afin d'établir la liste du jury d'assises pour la session de 2016.

Sont désignés par tirage au sort sur la liste électorale :

- GLANIS Johan Pascal Robert
- BAUVIN Adrien Paul
- PASCAL Viviane Jeanine
- GUEDEU Christian
- DA ROLT Mathieu Antoine André
- MUSSOU Liselotte Paule

Cette liste provisoire sera transmise au tribunal de grande instance de Nice avant le 15 juillet 2015. La liste définitive sera établie par tirage au sort dans le courant du mois de septembre par la commission prévue par l'article 262 du code de procédure pénale.

Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

14. CONVENTION D'UTILISATION RECIPROQUE DE LOCAUX ET SERVICES AVEC LE COLLEGE AUGUSTE BLANQUI ET LE CONSEIL GENERAL DES ALPES-MARITIMES

Monsieur le Maire rappelle que le Collège Auguste Blanqui, le Conseil général des Alpes-Maritimes et la commune de Puget-Théniérs disposent de divers locaux et équipements sportifs ou culturels qu'ils ont pour habitude de se mettre réciproquement à disposition, dans un souci de mutualisation et d'échange.

Comme en 2014, il est proposé de formaliser les modalités de ces mises à dispositions de locaux et de services dans une convention regroupant les points suivants :

- internat
- salle des fêtes

▪ interventions du service des affaires culturelles.
La part communale dans le cadre de cette convention est fixée à 1500 €.

Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

**15. CONVENTION RELATIVE A LA GESTION ET AU RECUEIL DES
DONNEES DE DEFIBRILLATEURS AUTOMATISES EXTERNES ENTRE
LE SDIS ET LA COMMUNE**

Monsieur le Maire indique que cette convention a vocation à confier au SDIS la gestion et le recueil des données des DAE installés dans la commune.

Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

**16. SUBVENTION A L'ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE AUGUSTE
BLANQUI**

Monsieur Joseph PEYRE, adjoint au Sport, à la Culture et à la Vie Associative, propose au Conseil d'allouer une subvention à l'association sportive du collège Auguste Blanqui dans le cadre des sorties de ski scolaire :

• ASSO. SPORTIVE COLLEGE AUGUSTE BLANQUI	1 040,00
--	----------

Cette subvention correspond à 8 sorties à 10 € pour 13 élèves pugétois.

Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

**17. DECISION MODIFICATIVE N°1
BUDGET DE LA REGIE DU RESEAU DE CHALEUR**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°20/2010 du 17 mars 2010 dans laquelle le Conseil Municipal avait décidé du versement d'une avance de 40 000 € à la Régie du Réseau de Chaleur lors de sa création.

Cette avance était remboursable sur une durée de 5 ans. Par conséquent, il convient désormais de rembourser cette avance sur le budget général.

Section d'investissement :

En dépenses :

Compte 1687/16	Autres dettes	40 000,00
Compte 2313/23-13	Immos en cours-constructions (solaire thermique)	- 40 000,00

Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

18. TARIFS SCENE DE CIRQUE

Monsieur le Maire indique que les tarifs du festival « Scène de Cirque » n'ont pas été modifiés depuis 2012 et qu'il convient d'en fixer de nouveaux :

Il propose les tarifs suivants :

- Tous les spectacles sous chapiteau et à la salle des fêtes : 7 €
- Les projections sous chapiteau : 3 €

Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

19. DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DE L'ABATTOIR DU MERCANTOUR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au renouvellement du Conseil départemental, il convient de procéder à l'élection des nouveaux délégués de la commune au Syndicat Mixte de l'Abattoir du Mercantour.

Il est proposé les délégués suivants :

Délégués titulaires :

Robert VELAY
Emmanuel VIZZA

Délégués suppléants :

Jean-Claude AUTHIER, suppléant de Robert VELAY
Joseph PEYRE, suppléant d'Emmanuel Vizza

Approbation du Conseil Municipal, voté à la majorité.

Abstention : CERESA C.

Contre : GRILLI N., AUTHIER J.-C.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, Monsieur Robert VELAY, maire de Puget-Théniers, lève la séance du Conseil à 20h50.

La Secrétaire



Patricia GALTRAIN

Le Maire



Robert VELAY

